

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-63(GGR)

Date de convocation : 9 novembre 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 23 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente.

Objet : Convention de mise à disposition de drone dans le cadre du fonctionnement de la mission d'appui drone (MAD) entre le SDIS 04 et un télépilote agent du SDIS 04

Le Président expose :

Le SDIS 04 finalise la mise en place d'une équipe drone destinée à mener des missions d'appui drone (MAD), tant dans les domaines opérationnels qu'administratifs.

Cette équipe drone, rattachée au groupement de la gestion des risques, sera composée de télépilotes inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle annuelle.

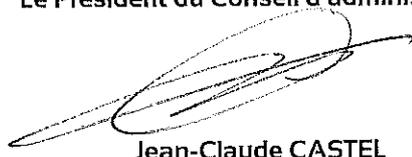
Dans le cadre de son fonctionnement, il est envisagé que les drones utilisés soient propriétés des télépilotes. Pour cela il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des drones par les télépilotes au profit du SDIS 04. La convention de mise à disposition aborde notamment les conditions :

- D'utilisation ;
- D'indemnisation des télépilotes ;
- D'assurance.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DRONE

ENTRE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ET MONSIEUR X, TÉLÉPILOTE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par le président du Conseil d'Administration, autorisé à signer la présente convention par la délibération n°2021 du conseil d'administration en date du / / , d'une part,

ci-après dénommé « le SDIS 04 »

Et

Monsieur X

ci-après dénommé « le télépilote », demeurant à , d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

Les deux parties s'engagent, de manière partenariale, à permettre l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord au profit des besoins du SDIS 04.
L'emploi d'un drone a pour effet de réduire les délais d'appréciation d'une situation et d'augmenter la rapidité de réponse des décideurs et des acteurs du secours par sa contribution.

Domaines d'application de la convention :

1. Missions non planifiées :

- La reconnaissance, l'évaluation, l'aide au commandement (feux de forêt, feux de complexes immobiliers, inondations, accidents en chaine autoroutiers...);
- Le retour d'expérience opérationnel.

2. Missions planifiées :

- La communication institutionnelle ;
- La préparation des actions de protection et de sauvegarde des personnes et des biens, notamment dans le cadre de la prévision (plans d'établissements, défense extérieure contre l'incendie...);
- L'appui technique pour des études en lien avec les services fonctionnels de la Direction Départementale (patrimoine immobilier, plan d'intervention, etc.)

Conditions d'emploi

